

**FICHE ACTION N°27 : ACTIONS DE PROFESSIONNALISATION ET FORMATION DES FORMATEURS,
ACTIONS PILOTES - OS 7.2**

**AXE 7 – LUTTER CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE
ET RENFORCER L'ACCÈS À LA QUALIFICATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

ORGANISME INTERMÉDIAIRE : COLLECTIVE DE SAINT MARTIN

Priorité d'investissement 10iii : Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

Objectif spécifique 7.2.2 : Accroître l'accès à la formation qualifiante et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail

Procédure

<i>Guichet</i>	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité de Saint Martin – Direction des politiques contractuelles
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
<i>Composition du dossier</i>	<ul style="list-style-type: none"> Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
<i>Service instructeur</i>	<ul style="list-style-type: none"> Cellule de gestion FSE - Direction des politiques contractuelles - COM
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> Direction des Affaires Financières - COM, autres services concernés de la COM (si non bénéficiaires), Rectorat (pour avis en cas de besoin)
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de dossier au fil de l'eau
<i>Recours aux coûts simplifiés</i>	<ul style="list-style-type: none"> Recommandé : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles

<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<ul style="list-style-type: none"> Actions de formation des formateurs, d'ingénierie collective de formation Actions visant l'amélioration qualitative de l'offre de formation qualifiante pour les DE (adaptation en fonction des filières clefs de la S3 et des besoins locaux identifiés) Soutien au développement de l'apprentissage et de l'alternance (prospection des terrains d'accueil d'apprentis, formation et accompagnement des maîtres d'apprentissage, accompagnement des entreprises, renforcement des liens avec les secteurs professionnels) carte de formation de la nouvelle cité scolaire (rentrée 2015) proposera à ce titre, une section BTS « Gestion PME PMI » permettant aux TPE de proposer des stages d'appui dans leur gestion quotidienne. 	<ul style="list-style-type: none"> Demandeurs d'emploi, en particulier les DELT et les bas niveaux de qualification V et infra V, demandeurs d'emploi en reprise de formation

<ul style="list-style-type: none"> Les méthodes modernes d'apprentissage de savoirs utilisant les TIC et le multimédia seront mobilisées au bénéfice des participants aux actions et des formateurs, qui de ce fait viendront utiliser les réseaux et supports développés dans le cadre du FEDER (Axe 10 -OT2) : sites Internet interactifs, FOAD, e-learning, plates-formes pédagogiques mutualisées, construction et suivi de parcours à distance, utilisation des réseaux sociaux. 	
<ul style="list-style-type: none"> Action de soutien à la formation ouverte et à distance (FOAD) 	

Domaines d'intervention (FOI Code)

<ul style="list-style-type: none"> 117 Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
--

Nature des bénéficiaires

<ul style="list-style-type: none"> COM et établissements publics Organismes consulaires Associations loi 1901 pour l'octroi de micro-crédits et reconnues d'utilité publique et/ou membres de Initiative France et/ou membre de France Active Structures publiques ou privées intervenant dans le champ de la formation professionnelle.
--

Montants affectés à la priorité d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> 8 964 706 € dont 7 620 000 € de FSE (OS 7.2 et OS 7.3)
---	--

Critères de recevabilité des projets

<ul style="list-style-type: none"> Complétude du dossier au regard de la liste des pièces dans le tome 3 du DOMO Coûts salariaux cohérents avec la convention collective du secteur sauf cas particuliers à justifier par le porteur de projet Dossier demandant un montant d'aide FSE supérieur ou égal à 25 000 € pour les porteurs privés

Critères de sélection des projets

<i>Principes de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant Respect des règles de la commande publique le cas échéant Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation Identification d'une valeur ajoutée spécifique par rapport aux prestations de droit commun Capacité de l'opérateur à mobiliser et établir un partenariat avec les entreprises Capacité à favoriser l'exercice d'un métier, pertinence par rapport aux besoins en compétences sur le marché du travail Capacité de développement d'une approche globale de l'apprenant
-------------------------------	---

Cofinancement

<i>Taux maximum d'intervention communautaire par</i>	<ul style="list-style-type: none"> 85% 	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	<ul style="list-style-type: none"> 85%
--	---	---	---

<i>opération par opération (En cas d'absence ou insuffisance des pièces permettant de statuer sur la taille ou l'autonomie d'une entreprise, c'est le taux minimum qui sera appliqué.)</i>			
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 100,00% 		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Coût total des investissements dont TGCA si applicable

<i>Régime applicable d'aide</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur si plus intéressant • Pour les entreprises (au sens communautaire): Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 • Le régime d'aide n° SA.58981 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 • SIEG (Décision n°2012/21/UE du 20 décembre 2011) • De minimis SIEG (Règlement n°360/2012) • Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 (SA.57299 / SA.56985)
---------------------------------	--

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Avec le FEDER : <ul style="list-style-type: none"> – Les méthodes modernes d'apprentissage de savoirs utilisant les TIC et le multimédia seront mobilisées au bénéfice des participants aux actions et des formateurs, qui de ce fait viendront utiliser les réseaux et supports développés dans le cadre du FEDER (Axe 8 - OT2) : sites Internet interactifs, FOAD, e-learning, plates-formes pédagogiques mutualisées, construction et suivi de parcours à distance, utilisation des réseaux sociaux. – Le FEDER soutient les investissements matériels (fiche action n°34 axe 9) et potentiellement les équipements de formation nécessaire aux différents projets financés
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les lignes de partages retenues avec le programme ERASMUS + sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Les actions de mobilité en formation qualifiantes / apprentissage portées dans le PO visent les demandeurs d'emploi et inactifs – prioritairement les jeunes défavorisés - et les apprentis (soutien à la préparation, à la mobilité, à l'accueil sur place) ; – Le programme ERASMUS + couvre quant à lui les actions de mobilité étudiante dans le cadre universitaire.
<i>Prise en compte des principes horizontaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et non-discrimination, vieillissement actif.